

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT DE GUY ETIENNE A  
POITIERS LE 3 JUIN 2019**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité  
N° 2019-D-223

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,
- ☐ Vu la délibération n°55 du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1** – Le déplacement de Monsieur Guy ETIENNE, Conseiller délégué, Membre du bureau, le lundi 3 juin 2019 à la Région Nouvelle Aquitaine – Site de Poitiers pour l'assemblée générale du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Le remboursement des frais réellement engagés interviendra sur présentation des justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 juin 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **12/06/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **13/06/2019**